

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
D'HENNEBONT**

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale d'HENNEBONT, convoqué le 11 juin 2026, s'est réuni le 18 juin 2026 à 18h45 à l'EHPAD Stêr Glas sous la présidence de Monsieur Jean-Charles BRUNET.

ADMINISTRATEURS PRÉSENTS : 15

- Monsieur Jean-Charles BRUNET, Président du CCAS,
- Madame Chloé LE THOER, Vice-Présidente du CCAS,
- Madame Marie-Cécile PELLEGRINI, Conseillère municipale,
- Madame Guénaëlle LE HIN, 4^{ème} adjointe,
- Madame Léa THOMAZO, Conseillère municipale,
- Madame Aude SPINDLER, Vice-Présidente déléguée du CCAS,
- Madame Catherine LE CARRER, Conseillère municipale,
- Monsieur Pascal LE LIBOUX, Conseiller municipal,
- Monsieur Damien LAGUERIE, Membre de l'UDAF,
- Madame Eliane CARADEC, Membre de l'APF Morbihan,
- Monsieur Martine VALLEE, Membre du Club de l'Amitié,
- Monsieur Lisenn LE CLOIREC, Membre de Poignée de mots,
- Madame Françoise BARJONET, Personne qualifiée,
- Madame Michelle FAURE, Personne qualifiée,
- Madame Priscillia LE GOFF, Personne qualifiée,

ABSENTS EXCUSÉS : 2

- Madame Dominique DECOISY, Membre du CAEC, pouvoir donné à Mme FAURE,
- Madame Laurence HERMANN, Conseillère municipale, pouvoir donné à Mme LE THOER,

AUTRES PERSONNES PRESENTES :

- Madame Anne BENABES, Directrice du Pôle Solidarités,
- Madame Sophie PETIT, Directrice de l'EHPAD Stêr Glas,
- Madame Marie-Laure JESTIN, Responsable du Pôle Maintien à Domicile,
- Madame Marine BOUGUENNEC, Conseillère en Economie Sociale et Familiale,
- Madame Angélique AUDINELLE, Assistante administrative.

N°DS20260617

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS DE L'EHPAD STËR GLAS

NOTE DE SYNTHÈSE

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil d'Administration de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le principe de la carrière, fondement de la fonction publique française, garantit au fonctionnaire de voir progresser, du fait de son ancienneté, sa rémunération indiciaire, et lui offre par ailleurs des possibilités d'accéder à des grades et cadres d'emplois de niveau supérieur.

Cette modification, préalable à la nomination au grade supérieur du cadre d'emplois, entraîne la suppression de l'emploi d'origine et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement ;

Faisant suite à l'inscription sur liste d'aptitude de deux agents au grade d'aide-soignant de classe normale suite à réussite à concours ;

Considérant que les postes occupés par les agents concernés sont cotés dans la catégorie d'emplois supérieure ;

Il est proposé la modification du tableau des emplois permanents comme suit :

Création :

Filière	Grade	Nb	TT	
Médico-sociale	Agent social principal de 1 ^{ère} cl	1	TC	au 01.07.2026
	Aide-soignant de classe normale	2	TC	au 01.07.2026
	Aide-soignant de classe supérieur	1	TC	au 01.07.2026

Il est précisé que la suppression des emplois d'origine pourra intervenir après avis du Comité Social Territorial et qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires pour un poste vacant au tableau des emplois, le poste pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L 332-14, de l'article L 332-8 1° ou de l'article L 332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique Territoriale.

DISPOSITIF DE LA DÉLIBÉRATION

Considérant le Tableau des Emplois Permanents adopté par l'organe délibérant le 3 mars 2026,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 et suivants,

Vu le rapport présenté,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ➔ DE MODIFIER le tableau des emplois permanents selon les modalités précisées ci-dessus,
- ➔ DE DIRE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget, chapitre 012.

Envoyé en préfecture le 22/06/2026

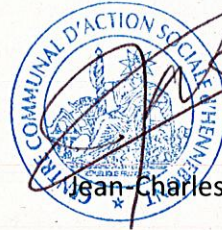
Reçu en préfecture le 22/06/2026

Publié le 23/06/2026

ID : 056-265600684-20260618-DS20260617-DE

Pour extrait certifié conforme,

Le Président du C. C. A. S.,



Jean-Charles BRUNET

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES Cedex, ou par l'application Télé-recours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr